

**RAPPORT N° 05/8-78**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REALISATION DE PLAFONDS CREOLES  
ET POSE DE MARBRE DANS L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DU LOT 2  
ET DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR LES LOTS 1 ET 3**

**Délibérations antérieures**

N°04/6-42 approuvant le plan de financement.

**Rappel du projet**

Dans le cadre de la poursuite de la restauration de l'Ancien Hôtel de Ville, un partenariat avec la DRAC a été validé au Conseil Municipal du 18 juin 2004 en vue de la réalisation de plafonds créoles avec une prise en compte des problèmes acoustiques et la pose de marbre, sol d'origine plus approprié dans un bâtiment classé.

Le coût de l'opération était estimé à 491 126,00 €TTC, sur la base d'une estimation forfaitaire globale non détaillée, avec une participation de l'Etat à hauteur de 80%.

Ce coût de l'opération sera subventionné par l'Etat à hauteur de 80% du montant hors taxes.

3 lots ont été déterminés, chaque lot correspond à une spécificité :

- Lot 1 Revêtement de sol en pierre,
- Lot 2 Menuiserie d'Art,
- Lot 3 Peinture,

**Déroulement de la procédure**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 23 septembre 05 et la limite de réception des offres fixée au 18 octobre 2005.

La Commission d'appel d'offres réunie le 07 décembre 2005 a retenu l'offre suivante, sur la base des critères déterminés dans le dossier de consultation :

## RAPPORT N° 05/8-78

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LOT 2 – Menuiserie d'Art	ASSELIN	191 568,58 €	216 658,12 €

Le lot 1 (Revêtement de sol en pierre) et le lot 3 (Peinture) ont été déclarés infructueux et seront relancés en Appel d'Offres.

### Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

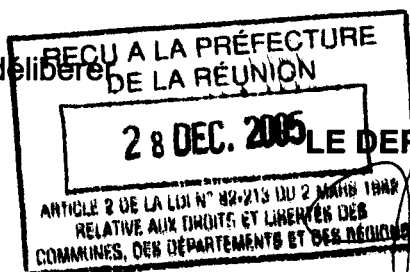
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- les crédits définis ont été inscrits sous les chapitres 23 et Article 2313 du Budget principal 2005 ;

2° de prendre acte du lancement de la procédure ;

3° de m'autoriser à signer le marché du lot 2 (Menuiserie d'Art) avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 07 décembre 2005, comme exposé ci-dessus.

4° de m'autoriser à relancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour les lots 1 et 3 et à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

**COMMUNE DE SAINT DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 05/8-78  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET**

**REALISATION DE PLAFONDS CREOLES  
ET POSE DE MARBRE DANS L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DU LOT 2  
ET DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR LES LOTS 1 ET 3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 décembre 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-78 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la réalisation de plafonds créoles et pose de marbre dans l'ancien Hôtel de Ville (procédure d'appel d'offres ouvert, en application des Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

**ARTICLE 2**

Prend acte du lancement de la procédure.

## DELIBERATION N° 05/8-78

### ARTICLE 3

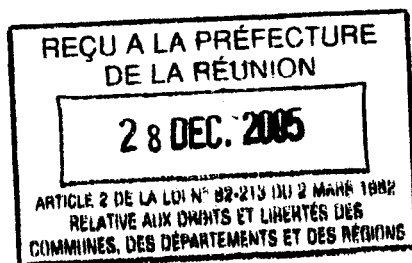
Autorise le Député-Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 07 décembre 2005.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LOT 2 – Menuiserie d'Art	ASSELIN	191 568,58 €	216 658,12 €

### ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à relancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour les lots 1 (Revêtement de sol en pierre) et 3 (Peinture) et à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



LE DEPUTE MAIRE  
  
  
René-Paul VICTORIA



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET : Travaux de restitution des plafonds créoles et des sols ancien Hôtel de Ville.**

Date de la réunion de la Commission : 07 décembre 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre		
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		✓	
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

## I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 25 octobre 2005.

A cette date les plis des 06 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : **ASSELIN – JSPB – LOMBARD – TRAIT CARRE – TRAIT CARRE/LE RECHAMPI – LE RECHAMPI.**  
01 pli est arrivé hors délai (19/10/05 au lieu du 18/10/05), son pli n'a pas été ouvert.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, seul **TRAIT CARRE/LE RECHAMPI** n'a pas été admis à l'ouverture de sa seconde enveloppe, car il n'existe aucune habilitation du mandataire du groupement.

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

## II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations (70 %);
- 2) valeur technique (30 %).

## III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :

du classement suivant :

LOT n°2 : 1<sup>er</sup> : ASSELIN : 10  
2<sup>e</sup> : TRAIT CARRÉ : 9,15

LOT n°3 : Propose à la PRH de ne pas donner suite et revoir la répartition de la pondération entre les deux critères.

